

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. HANON, maire-président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes LABORDE (pouvoir à Mme FOURQUET), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET- GOMEZ),

Secrétaire de séance : Mme ROUSSET-GOMEZ

24 – 109 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, maire-adjoint :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent de Chargé d'affaires foncières à temps complet pour assurer les missions suivantes : mettre en œuvre les procédures foncières de cession, acquisition, transfert d'office, échange, classement et déclassement du domaine public et privé de la commune.

L'emploi serait créé pour la période du 14 octobre 2024 au 13 avril 2025.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 485.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

• **décide :**

- la création à compter du 14 octobre 2024 d'un emploi non permanent à temps complet pour une période de 6 mois.
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 485.

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail,
- adopte l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.



**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 septembre 2024
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**



Publiée le